



## REGLEMENT DU COMITE DES SENIORS

### **PREAMBULE**

Le Comité des Séniors est une instance de démocratie participative qui permet aux séniors Senpertar de jouer un rôle actif dans la vie locale.

Le Comité des Séniors est une instance de réflexion collective qui, par ses avis et ses études, éclaire le Conseil Municipal sur des aspects permettant d'améliorer la qualité de vie des Senpertar.

Le Comité des Séniors a pour mission de promouvoir des réflexions ou des actions visant à consolider les liens entre les habitants et les générations.

### **DEONTOLOGIE**

Le Comité des Séniors est un groupe organisé mais sans forme institutionnelle ou associative propre ; il s'agit d'un groupe de séniors volontaires, bénévoles, engagés individuellement, égaux, sans distinction aucune, ni hiérarchie entre eux.

Les membres du Comité des Séniors ont la volonté de mettre leurs expériences acquises au cours de la vie, au service de la communauté locale.

Le Comité des Séniors travaille en toute indépendance dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensées et d'opinions. Ses membres s'interdisent tout prosélytisme philosophique, religieux, politique et tout procès d'intention dans le cadre de ses débats.

Le Comité des Séniors est une structure apolitique consultative sans pouvoir de décision.

Le Comité des Séniors n'est pas un lieu de représentation catégorielle des retraités et des personnes âgées, ni une instance de fédération des associations existantes. De ce fait, il ne doit pas se limiter aux problèmes des retraités et des personnes âgées, l'objectif est de s'ouvrir aux préoccupations de l'ensemble des habitants.

Tout manquement à ce cadre déontologique pourra entraîner l'exclusion d'un membre.

### **ARTICLE 1 : RÔLE**

Le Comité des Séniors est :

#### **1/ Un outil de réflexion transversale et prospective**

Le rôle des « Séniors » est d'être une force de réflexion sur des projets à court terme, mais aussi à moyen et long terme. Leurs regards, analyses et opinions ont pour objectifs d'apporter un éclairage complémentaire à ceux du Conseil Municipal.

## **2/ Un outil de propositions et d'actions**

Le Comité des Séniors se doit d'être une force de propositions concrètes et réalisables en faveur du bien commun et de l'intérêt général.

### **ARTICLE 2 : COMPOSITION**

Les membres du Comité des Séniors sont nommés pour la durée du mandat municipal.

Le Maire est Président et le/la Maire-Adjoint(e) des Affaires Sociales est désigné(e) Vice-Président(e) du conseil.

Il est constitué de 17 membres titulaires.

Le Comité des Séniors est composé de 2 collèges :

- 1<sup>er</sup> Collège : Collège d'habitants tirés au sort parmi les volontaires ayant proposé une candidature individuelle lors de l'appel à candidature : 14 membres. Dans le cas où il y aurait plus de 14 candidatures, il sera procédé à un tirage au sort listant tous les candidats. Afin d'assurer la parité, le tirage au sort se fera à partir de deux urnes, une pour les candidats masculins et une pour les candidates féminines, alternativement. Dans le cas où la parité ne pourrait pas se faire faute de candidat(e)s, la composition du comité prendra en compte cette carence. Les membres non retenus sont classés et constituent une liste de suppléants. Si un des membres venait à ne plus remplir les conditions de participation au Comité des Séniors, le premier suppléant devient membre du comité des Séniors, toujours selon une recherche de la parité.
- 2<sup>ème</sup> Collège : 1 membre du personnel nommé par le maire (exemple : assistante sociale ou personnel du CCAS).

Il est indiqué que le Comité des Séniors est un organe consultatif composé uniquement de citoyens dépourvus de mandat électif. A ce titre, seuls le/la Président(e) et le/la Vice-Présidente sont membres du Conseil Municipal.

Il convient toutefois de souligner que des membres du Conseil Municipal peuvent être conviés à intervenir au sein du Comité des Séniors, sur invitation du Président(e) ou de le/la Vice-Président(e).

### **ARTICLE 3 : ELIGIBILITE**

Les critères d'éligibilité des séniors sont les suivantes :

- Avoir 65 ans minimum,
- Résider à Saint Pée sur Nivelle,
- Être électeur ou électrice à Saint Pée sur Nivelle,
- Être sans mandat électif,
- S'engager de manière volontaire, bénévole et à titre individuel,

### **ARTICLE 4 : CANDIDATURE**

Les séniors se porteront candidats à partir d'un formulaire accessible sur le site internet de la commune ou à l'accueil des services municipaux de la mairie.

L'acte de candidature devra être transmis par courrier, remis en main propre à l'accueil de la mairie ou rempli en ligne sur le site de la commune.

En remplissant une déclaration de candidature, le candidat s'engage à participer aux différentes réunions.

## **ARTICLE 5 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre prend fin avant le terme du mandat :

- En cas de retrait volontaire,
- En cas de résiliation de toute résidence à Saint Pée sur Nivelles,
- En cas d'exclusion pour non-respect des règles déontologiques

## **ARTICLE 6 : DUREE**

Les membres du Comité des Séniors sont désignés pour la durée du mandat municipal.

En cas de démission d'un membre, le premier suppléant de même sexe de la liste devient membre du Comité des Séniors.

La démission d'un membre du Comité des Séniors doit être notifiée par écrit au maire.

## **ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT**

Le/la Président(e) ou le/la Vice-Président(e) du Comité des Séniors est investi des pouvoirs suivants :

- Convoquer les assemblées plénières,
- Epuiser l'ordre du jour, mener les débats de l'assemblée plénière, attribuer la parole et assurer la bonne expression de tous les participants à la réunion.

## **ARTICLE 8 : L'ASSEMBLEE PLENIERE**

L'assemblée plénière a lieu en principe à la mairie. Elle se réunit au minimum 2 fois par an.

Les séances ne sont pas publiques.

Les invitations, assorties de l'ordre du jour, sont adressées dans les quinze jours avant la séance plénière, soit de manière dématérialisée, soit par courrier postal (après accord écrit des membres).

L'ordre du jour est fixé par le/la Président(e) ou le/la Vice-Président(e).

Sur proposition du Président(e) ou de le/la Vice-Président(e), l'assemblée plénière peut inviter en fonction des thèmes abordés, des personnes extérieures ayant une compétence reconnue dans le domaine et des intervenants des services de la Mairie de Saint Pée sur Nivelles.

## **ARTICLE 9 : NEUTRALITE POLITIQUE**

Les personnes intégrant le comité des Séniors ne doivent pas utiliser ce lieu de concertation pour des intérêts politiques.

## **ARTICLE 10 : DEVOIR DE RESERVE**

Les membres du Comité des Séniors s'astreignent à un devoir de réserve. Ils s'engagent à garder confidentiel toutes informations et documents qu'ils auront à connaître dans le cadre de leurs missions.

Aucune information sur les travaux n'est divulguée avant que le Maire ou le/la Maire-Adjoint(e) en charge des Affaires Sociales ne donne son accord.

Les membres ne peuvent, lors de réunions publiques engager que leur propre parole ou leur propre responsabilité. Ils ne peuvent donc prendre position au nom du Comité des Séniors.

## **ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le règlement du Comité des Séniors de la ville de Saint Pée sur Nivelles est adopté par délibération du Conseil Municipal.

Toute modification sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.